



#ÉPARGNE RETRAITE : CE QUI VA CHANGER EN 2026 POUR VOUS !

On vous dit tout !

PERCOL ASSURANTIEL : PLUS DE SÉCURITÉ, PLUS DE RENDEMENT !

La Poste fait évoluer son Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCOL).

Jusqu'à présent géré sous forme de compte-titres par La Banque Postale, le PERCOL devient un PERCOL assurantiel, désormais géré par CNP Retraite. La CFE-CGC vous décrypte l'avenant qu'elle vient de signer à l'issue des négociations menées avec La Poste dans le cadre de la loi PACTE.

PLUS DE SÉCURITÉ : L'ARRIVÉE DU FONDS EURO

La principale nouveauté de ce passage au format assurantiel est l'introduction d'un fond euro.

- **Garantie du capital** : contrairement aux fonds en unités de compte, le capital investi sur le fond euro est garanti à 100 %.
- **Rendement régulier** : ce fond vise à protéger votre épargne contre l'inflation grâce à une stratégie d'investissement responsable (90% des actifs alignés sur les critères Environnement Social et Gouvernance).

En cas de décès, le PERCOL assurantiel bénéficie de la fiscalité de l'assurance-vie : le capital est transmis hors succession.

UNE GESTION SIMPLIFIÉE & PILOTÉE

Le nouveau PERCOL propose deux modes de gestion afin de s'adapter à vos objectifs :

- **Gestion Horizon (par défaut)** : votre épargne est automatiquement pilotée en fonction de votre date de départ à la retraite. Plus l'échéance approche, plus les avoirs sont sécurisés vers le fond euro. Trois profils sont proposés : Prudent, Équilibré ou Dynamique.
- **Gestion Libre** : vous choisissez vous-même vos supports parmi une gamme de 7 fonds en unités de compte (Investissement Socialement Responsable, Actions, Tocqueville PME) ainsi que le fonds euro. Performance : en 2024, le fond euro a affiché un rendement brut de 3,45 % en gestion libre et jusqu'à 3,90 % en gestion pilotée (Horizon). (Les rendements 2025 ne sont pas encore connus.) NB : le mode de gestion peut être modifié à tout moment et sans frais.



CE QUI EST MAINTENU ET CE QUI CHANGE

- **Abondement :** La Poste continue de soutenir votre effort d'épargne. L'abondement est maintenu selon les règles en vigueur (plafonné à 300 % de votre versement et à 16 % du PASS).
- **Frais de gestion :** les frais de tenue de compte restent pris en charge par La Poste tant que vous êtes présent dans l'entreprise.
- **Transfert automatique :** vos avoirs actuels seront transférés automatiquement vers le nouveau dispositif, sans action de votre part, selon une table de correspondance entre les anciens et les nouveaux fonds.
- **Arbitrages :** vous pourrez procéder gratuitement à des arbitrages sur les nouveaux supports à tout moment.
- **Sortie :** au moment de la retraite, vous conservez le choix entre une sortie en capital, une rente viagère (avec option de réversion) ou une combinaison des deux.

UN CADRE FISCAL AVANTAGEUX

- **Déduction fiscale :** vos versements volontaires sont déductibles de votre revenu imposable, sauf demande contraire de votre part.
- **Passerelles CET :** vous pouvez transférer jusqu'à 10 jours de CET par an vers le PERCOL afin de préparer votre retraite sans effort financier immédiat.

LA CFE-CGC À VOS CÔTÉS

En signant cet accord, la CFE-CGC Groupe La Poste a veillé à ce que vos droits individuels soient **automatiquement transférés vers ce nouveau contrat d'assurance collective, plus solide et plus performant.**

Cette évolution répond à **une demande forte visant à sécuriser l'épargne des Postières et des Postiers** dans un contexte de marchés financiers volatiles.

Le transfert sera effectué sur **une période de 16 jours ouvrés**, durant laquelle les positions seront gelées (*dernière semaine de mai et deux premières semaines de juin 2026*).

La CFE-CGC restera pleinement mobilisée au sein du Comité de Surveillance afin de veiller à la performance des fonds et à la transparence des frais prélevés.



100%
CADRES
100%
VOUS

CFE
CGC
Groupe La Poste